

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-08

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS DE RETENUE
DÉVOLUTION DES MARCHES**

Une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure des marchés de «fourniture de dispositifs de retenue» mis en oeuvre par le Centre Technique Départemental de Tarn-et-Garonne sur les routes départementales.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen ;
- Marché à bons de commande ;
- Marché sans montant minimum ni maximum ;
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions) ;
- Marché composé de 5 lots :

Lot 1 - Glissières métalliques et écrans métalliques de protection des motocyclistes pour réparations NF.

Lot 2 - Glissières mixtes bois-métal et écrans métalliques thermolaqués de protection des motocyclistes pour réparations NF.

Lot 3 - Glissières métalliques (normes CE) pour sections neuves et écrans métalliques de protection des motocyclistes.

Lot 4 - Glissières mixtes bois-métal (normes CE) pour sections neuves et écrans métalliques thermolaqués de protection des motocyclistes.

Lot 5 - Dispositifs pour origines de file et atténuateurs de choc.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 janvier 2012, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès-verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés ci dessus aux fournisseurs qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attributions pondérés suivants :

- prix de la fourniture 60% ;
- valeur technique au regard de la facilité de montage 15% ;
- niveau de performances en matière de retenue, comprenant le niveau de retenue du test (N ou H), le niveau de la largeur de fonctionnement (W), l'indice de sévérité de l'accélération (ASI) 15% ;
- délai d'approvisionnement au regard du délai proposé par le fournisseur (délai maximum de 15 jours) 10%.

Néanmoins, s'agissant des lots n° 3 et 5, « Glissières métalliques (normes CE) pour sections neuves et écrans métalliques de protection des motocyclistes » et, « Dispositifs pour origines de file et atténuateurs de choc », une analyse récente des besoins potentiels démontre que ces marchés ne seraient pas honorés.

Aussi, je vous propose de les classer sans suite pour « motif d'intérêt général » comme l'article 59 du Code des Marchés publics nous l'autorise, à tout moment de la procédure.

Ceci n'oblige le Conseil Général à aucune indemnité à l'égard des entreprises AXIMUM et LPC retenues par la Commission d'Appel d'offres, les marchés n'ayant à ce stade de la procédure aucune existence légale.

Ainsi, pour la consultation relative à la fourniture de dispositifs de retenue, 3 lots feront l'objet de marchés, conclus par le Conseil Général.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- les marchés avec les fournisseurs consultés,
- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix éventuels.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
 - les marchés avec les fournisseurs suivants :

Fourniture de dispositifs de retenue

Lot 1 - Glissières métalliques et écrans métalliques de protection des motocyclistes pour réparations NF :

- Délai d'exécution : 2 jours,
- Attributaire : Société LPC (Les Profilés du Centre) (03).

Lot 2 - Glissières mixtes bois-métal et écrans métalliques thermolaqués de protection des motocyclistes pour réparations NF :

- Délai d'exécution : 3 à 5 jours,
- Attributaire : Société TERTU (61).

Lot 4 - Glissières mixtes bois-métal (normes CE) pour sections neuves et écrans métalliques thermolaqués de protection des motocyclistes :

- Délai d'exécution : 5 jours,
- Attributaire : Société LPC (03).

- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,